



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Gap, le 15/04/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-04-15-00007

Objet de l'arrêté : Règlement particulier de Police de la navigation sur le Guil entre le pont amont de Fort Queyras et le pont aval de Fort Queyras sur la commune de Château-Ville-Vieille

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code du Sport, notamment ses articles L311-1 à L311-2 et A 322-42 à A 322-52 ;
- VU** le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 à L4241-3 et A.4241-26 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1, L211-3, R211-68 et R216-9 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et L1424-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Philippe BAILLE, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2026 n°05-2026-03-31-00003 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2026-04-02-00010 du 02 avril 2026 de subdélégation de signature de Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, à certains agents de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU** le courriel en date du 10 avril 2026 de la commune de Château-Ville-Vieille alertant du commencement des travaux sur les falaises de Fort Queyras par la SCI Fort Vauban du Queyras ;

CONSIDÉRANT que les travaux de purge des falaises du site de Fort Queyras présentent un danger pour la pratique des sports nautiques ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires des HAUTES-ALPES ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire

SCI Fort Vauban du Queyras
9, rue des pins
05000 Gap

Article 2 : Restriction navigation

À compter de **la réception du présent arrêté et jusqu'au lundi 11 mai 2026 inclus, hors week-end et jours fériés**, la navigation de loisirs est interdite entre le pont du Pasquet situé à l'amont immédiat des travaux et le pont du cimetière situé à l'aval de Fort Queyras sur la commune de Château-Ville-Vieille.

Est considérée comme navigation de loisirs, au sens du présent arrêté, l'ensemble des activités de canoë kayak et disciplines associées à savoir :

- Le canoë et le kayak,
- La nage en eau vive,
- L'utilisation de radeau, raft ou embarcation équivalente.

Une signalétique sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à l'annexe I.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Château-Ville-Vieille pour affichage pendant la durée totale des travaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et consultable sur le site internet des Services de l'État des Hautes-Alpes (www.hautes-alpes.gouv.fr).

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les sites de débarquement et embarquement définis en annexe ainsi qu'un panneau d'information en 3 langues (Français, Allemand, Anglais) pour informer les pratiquants.

Article 4 : Portée de l'arrêté

Le présent arrêté vaut règlement provisoire particulier de police de la navigation.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux, sur le site internet www.telerecours.fr ou auprès du Tribunal Administratif compétent, soit pour le département des Hautes-Alpes, le :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 - MARSEILLE

Article 6 : Exécution

- la sous-préfète de Briançon,
 - le directeur départemental des territoires des HAUTES-ALPES,
 - le directeur départemental de l'éducation nationale des HAUTES-ALPES,
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours des HAUTES-ALPES,
 - le maire de la commune de Château-Ville-Vieille,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée au président de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Pour le Préfet et par délégation

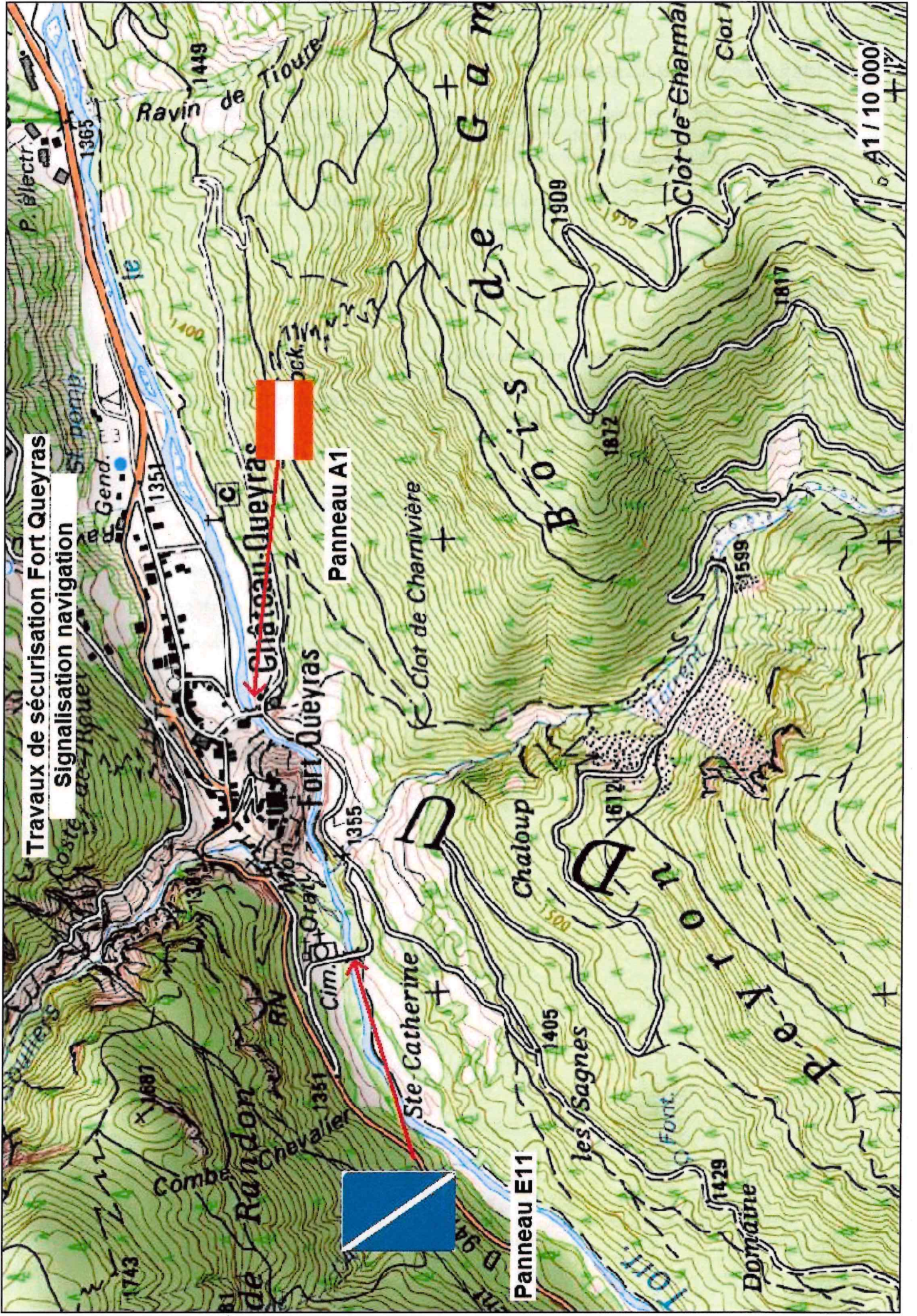
P/ Le directeur départemental des territoires

La cheffe du service eau environnement et forêt



Sylvie PIFFARETTI

Travaux de sécurisation Fort Queyras
Signalisation navigation



Panneau E11

Panneau A1

1:10 000